

COMMISSION DES FINANCES
+++++

Séance du Vendredi 9 Décembre 1921

-:-:-:-

PRESIDENCE de M. MILLIES LACROIX, Président,

++++

La séance est ouverte à 14 heures 1/2.

PRESENTS: MM. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. RIBOT. A.
BERARD. G. CHASTENET. LEON PERRIER. FERNAND DAVID. MILAN.
BUSSON-BILLAULT. HENRI BERENGER. JEAN MOREL. SERRE.
PEYRONNET. HUILIER. LEBRUN. DAUSSET. SCHRAMECK. BIENVENU-
MARTIN. RAPHAEL-GEORGES LEVY. DE SELVES. BLAIGNAN.
DEBIERRE. JEANNENEY. FRANCOIS-MARSAL. BOIVIN-CHAMPEAUX.
LE GENERAL HIRSCHAUER. PERCHOT. CLEMENTEL. RENE RENOULT.

+++++

"COMMUNICATION DE LETTRES ECHANGEES AVEC LE SOUS-
SECRETARE D'ETAT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

M. LE PRESIDENT communique à la Commission une
lettre que lui a adressée M. le Sous-Secrétaire d'Etat de
l'enseignement technique et sa réponse à cette lettre.

Dans celle-ci M. le Sous-Secrétaire d'Etat demande
à être entendu sur le budget des services dont il a charge
et il exprime l'espoir que la Commission acceptera l'in-
tégralité des crédits votés par la Chambre à ce budget,
ajoutant que, s'il n'en était pas ainsi, il ne pourrait
conserver ses fonctions.

M. LE PRESIDENT a simplement répondu que la
commission n'avait pas encore examiné le budget des servi-
ces de l'enseignement technique et qu'elle a pour tradition

de n'entendre les membres du Gouvernement sur les budgets de leurs départements successifs qu'après avoir pris des décisions concernant les dits budgets. (Approbation)

+++++

- EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIVE A LA CELEBRATION DU TROISIEME CENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE MOLIERE.

M. G. CHASTENET, rapporteur du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts d'un crédit de 200.000 frs pour la célébration du troisième centenaire de la Naissance de Molière, présente à la Commission l'exposé de ce projet, qui, dit-il, n'est accompagné que de fort peu de justifications concernant l'emploi du crédit demandé.

M. A. BERARD, tout en exprimant l'avis que la Commission ne saurait refuser le crédit dont il s'agit, réclame un devis des dépenses prévues par le Gouvernement,

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne s'oppose pas à l'adoption du projet de loi, mais s'associe à la demande de M. A. BERARD, demande que, suivant lui, devrait figurer dans le rapport présenté au nom de la Commission. (Adhésion)

M. G. CHASTENET, RAPPORTEUR, donne lecture de son rapport, qui conclut à l'adoption du projet de loi, et dans lequel sera introduite la demande de M. A. Bérard.

Cette lecture est accueillie par les applaudissements de la Commission.

Le rapport est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé. M. LE PRESIDENT adresse à M. G. CHASTENET, RAPPORTEUR, les félicitations de la

Commission pour son remarquable travail. (Approbation unanime.)

+++++

- EXAMEN DU BUDGET DES SERVICES PENITENTIAIRES POUR L'EXERCICE 1922.

EXAMEN DES CHAPITRES: Budgetordinaire.

Le chapitre 1er (traitements du personnel de l'administration centrale et du service intérieur) est adopté avec une réduction de 5 % proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 2 (Indemnités au personnel de l'administration centrale et du service intérieur) est adopté avec une réduction de 5 % proposée par M. BUSSON-BILLAULT, RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 3 (Matériel, impressions et dépenses diverses de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 5.000 francs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 4 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Chapitre 5 (Personnel administratif du service pénitentiaire, traitements) crédit voté par la Chambre: 1.993.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 103.000 frs, pour marquer la volonté de la Commission de voir fermer certains établissements pénitentiaires, peu peuplés.

Cette proposition est adoptée.

M. MILAN signale la présence dans nos établisse-

ments pénitentiaires d'un assez grand nombre de délinquants étrangers qu'il n'y aurait que des avantages à rendre à leurs pays d'origine.

M. LE PRESIDENT fait observer que ces délinquants ont été condamnés par les tribunaux français.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Et en application des lois pénales françaises.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. Leurs pays d'origine ne les accepteraient pas pour leur faire subir les peines auxquelles ils ont été condamnés en France.

M. MILAN. On pourrait peut être entrer en négociations à ce sujet avec les pays dont il s'agit. (Appro-
bation.)

M. JEANNENEY. Il faudrait en tout cas procéder à l'expulsion de nombre d'étrangers indésirables qui sé-
journent chez nous sans d'ailleurs avoir été condamnés par nos tribunaux. (Adhésion.)

La Commission charge M. LE RAPPORTEUR SPECIAL de présenter dans son rapport des observations conformes aux demandes de MM. MILAN & JEANNENEY.

Le chapitre 6 (Personnel de gardes et de surveillance du service pénitentiaire: traitements) est adopté avec une réduction de 214.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 7 (Indemnités et allocations diverses au personnel administratif du service pénitentiaire) est adopté avec une réduction de 14.500 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 8 (Indemnités et allocations diverses au personnel de garde et de surveillance du service pénitentiaire) est adopté avec une réduction de 80.000^{Fr}proposés par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre du budget de 1921.)

Le chapitre 9 (Entretien des détenus) est adopté avec une réduction de 1.200.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (évacuation sur la Guyane des condamnés ~~et baisse~~ aux travaux forcés et baisse des prix.)

Le chapitre 10 (Application de la loi du 22 Juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée) est adopté avec une réduction de 143.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL. (Baisse des prix.)

Le chapitre 11 (Régie directe du travail) est adopté avec une réduction de 221.300 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL. (Baisse des prix.)

Le chapitre 12 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

IL en est de même du chapitre 13 (Transport des détenus et des libérés): mais sur l'intervention de M. SCHRAMECK, M. LE RAPPORTEUR GENERAL est chargé de s'informer de la répercussion que le relèvement des tarifs de chemins de fer a pu avoir sur le coût du transport des wagons cellulaires.

Le chapitre 14 et le chapitre 15 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Le chapitre 16 est adopté avec le libellé voté

par la Chambre et la mention : Mémoire.

Le chapitre 17 (Exploitations agricoles) est adopté avec une réduction de 8.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL. (baisse des prix)

Le chapitre 18 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre 19 (Dépenses accessoires et diverses du service pénitentiaire) est adopté avec une réduction de 5.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et devant porter sur les achats de livres pour les bibliothèques des établissements pénitentiaires.

Les chapitres 20 à 24 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Chapitre 25 (Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension)- Crédit voté par la Chambre: 276.000 frs.

M. SCHRAMECK propose une réduction de 76.000 frs qui signifierait que les fonctionnaires doivent le plus possible être maintenus en activité de service jusqu'à la liquidation de leurs pensions.

M. SERRE exprime la crainte que les fonctionnaires désireux de prendre leur retraite ne se fassent mettre en congé pour raisons de santé et ne reçoivent ainsi leurs traitements au lieu de simples avances sur leurs pensions si ces dernières leur sont refusées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Mais alors il faudrait que ces fonctionnaires trouvent des médecins assez peu consciencieux pour leur délivrer des certificats de maladie injustifiés !

M. LEON PERRIER. Cela n'est pas impossible : il n'existe malheureusement pas pour les médecins comme pour les avocats des conseils de l'ordre capables d'empêcher des abus de ce genre.

M. JEANNENEY fait observer que les avances prévues au chapitre du budget actuellement en discussion sont accordées en application de la loi du 31 décembre 1920, article 28, qui a été motivée par l'arrêt que subissaient les liquidations de pensions de retraite. La situation à cet égard a dû s'améliorer et par conséquent, le crédit accordé pour avances aux fonctionnaires en instance de pension peut être réduit sans inconvénient.

M. JEAN MOREL est également d'avis que, s'agissant d'une dépense essentiellement variable, il n'est pas indispensable de voter pour 1922, comme on l'a fait à la Chambre, un crédit égal à celui de 1921.

La réduction de 76.000 frs proposée par M. SCHRAMECK est appuyée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Les chapitres 26 à 29 sont adoptés avec les libellés votés par la Chambre et la mention : Mémoire.

Le chapitre 30 (Remboursements sur le produit du travail des détenus) est adopté avec le crédit voté par la Chambre. Mais sur la demande de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission charge M. LE RAPPORTEUR SPECIAL d'étudier la manière dont sont passés les marchés concernant le travail des détenus. M. LE RAPPORTEUR SPECIAL indique tout de suite que ce travail rapporte aujourd'hui 10 millions de francs au lieu de 4 millions en 1914.

- Budget extraordinaire -

Le chapitre A (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées) est adopté avec une réduction de 30.000 francs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL en vue de la suppression graduelle des indemnités dont il s'agit.

+++++

- EXAMEN DU BUDGET DES SERVICES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE POUR L'EXERCICE 1922.

La Commission examine le budget des services de l'Enseignement technique pour l'exercice 1922.

M. SERRE, RAPPORTEUR SPECIAL, expose que les dépenses ordinaires de ces services, qui s'élevaient en 1921 à 37.765.811 frs, ont été prévues par le Gouvernement pour 1922 à un chiffre de 40.757.287 frs, la Chambre a ramené ce dernier chiffre à 38.157.221 frs.

M. ALEXANDRE BERARD exprime l'avis que l'augmentation des dépenses d'une année à l'autre est due à la création d'un sous-secrétariat d'Etat. Il demande en conséquence que la Commission étudie une refonte complète des Sous-Secrétariats d'Etat et aussi des Ministères.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que la Commission avait introduit dans la loi de finances de 1921 un article limitant pour l'avenir le nombre des ministères et sous-secrétariats d'Etat: cet article, qui a été finalement abandonné, pourrait être réintroduit dans la loi de finances de 1922.

M. LEON PERRIER. La simple limitation des Ministères et Sous-Secrétariats d'Etat constituerait une réforme

trop simpliste. Ce qu'il faudrait, c'est fixer par la loi les attributions de ces Ministères et Sous-Secrétariats d'Etat.

M. LE PRESIDENT. En tout cas, nous ne pouvons discuter cette question qu'au moment où nous examinerons la loi de finances. (Adhésion.)

EXAMEN DES CHAPITRES: Budget ordinaire -

Le chapitre 1er (Traitements du Sous-Secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 5.500 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (diminution progressive du personnel).

Le chapitre 2 (services généraux de l'administration centrale; indemnités, allocations diverses, secours, frais de missions) est adopté avec une réduction de 10.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et devant porter pour 5.000 frs sur l'indemnité d'automobile du Sous-Secrétaire d'Etat et pour 5.000 frs sur les indemnités, etc....., du personnel.

Les chapitres 3 et 4 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Le chapitre 5 (matériel et dépenses diverses de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 1.873 frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 6 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre 7 (Achat de livres, abonnements aux revues et journaux) est adopté avec une réduction de 500 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 8 (Impressions) est adopté avec le chiffre voté par la Chambre. Mais M. SCHRAMECK exprime l'opinion que les diverses administrations devraient s'adresser dans une plus large mesure à l'imprimerie administrative de Melun pour exécuter les diverses impressions dont elles ont besoin; elles réaliseraient ainsi de sensibles économies.

A ce propos, M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que les tarifs de l'Imprimerie Nationale sont beaucoup plus élevés que ceux de l'industrie privée.

M. BLAIGNAN répond que cela est dû à ce que certains travaux d'Etat ne sont pas assez payés à l'Imprimerie Nationale, qui se trouve ainsi obligée de chercher des compensations sur les commandes de la clientèle privée.

Les chapitres 9 à 13 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Après un échange d'observations entre MM. LE RAPPORTEUR GENERAL, LE PRESIDENT, SCHRAMECK ET LE RAPPORTEUR SPECIAL, la Commission décide de scinder en deux le chap. 14 (Ecoles nationales d'arts et métiers, subvention pour les dépenses de fonctionnement, personnel, matériel et dépenses diverses), en ouvrant un chapitre pour les dépenses de personnel et un autre chapitre pour les dépenses de matériel et les dépenses diverses; le total des crédits restera d'ailleurs le même que celui qui a été voté par la Chambre.

Les chapitres 15 et 16 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Chapitre 17 (Ecoles nationales professionnelles

subvention pour les dépenses de fonctionnement: personnel, matériel et dépenses diverses). La Commission décide de scinder ce chapitre en deux, en ouvrant un chapitre pour les dépenses de personnel et un autre chapitre pour les dépenses de matériel et les dépenses diverses; le total des crédits restera d'ailleurs le même que celui qui a été voté par la Chambre.

Le chapitre 18 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre 19 (Ecoles nationales professionnelles; travaux extraordinaires de bâtiment) est adopté avec une réduction de 184.000 frs proposée par M. LE RAP^U PORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Les chapitres 20 à 22 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Le chapitre 23 (Ecole nationale d'Horlogerie de Cluses; matériel et dépenses diverses) est adopté avec une réduction de 5.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 24 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre 25 (Ecoles pratiques de commerce et d'industrie; personnel, traitements et salaires) est adopté avec une réduction de 12.475 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les chapitres 26 à 30 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Le chapitre 31 (Ecole normale de l'Enseignement technique; matériel et dépenses diverses) est adopté avec une réduction de 10.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre du budget de 1921.)

Le chapitre 32 (subventions pour la construction d'écoles pratiques de commerce et d'industrie) est adopté avec une réduction de 100.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les chapitres 33 et 34 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Chapitre 35 (Encouragements à l'enseignement professionnel et à l'apprentissage.) Crédit voté par la Chambre: 200.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 50.000 frs soit 10.000 frs sur le crédit des bourses de voyage et 40.000 frs sur celui de l'orientation professionnelle.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL ET M. CLEMENTEL combattent la proposition de M. le Rapporteur général en ce qui concerne la réduction du crédit affecté à l'orientation professionnelle, laquelle donne, disent-ils, de très heureux résultats là où il y a recours, notamment en Alsace-Lorraine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL maintient sa proposition: l'Etat manque d'argent.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. Pour que l'Etat s'enrichisse, il faut favoriser le développement de l'industrie: or, l'orientation professionnelle est l'un des éléments de ce développement.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. On a parlé de l'Alsace-Loorraine: les chambres de métiers y fonctionnent très bien: mais pour qu'une organisation analogue fût utilement établie en France, il faudrait dépenser des sommes très importantes; le crédit inscrit au chapitre 35 du budget de l'enseignement technique est tout à fait insuffisant pour cet objet.

Le chapitre 35 est adopté avec une réduction de 20.000 frs dont finalement M. LE RAPPORTEUR GENERAL DÉCLARE se satisfaire.

Les chapitres 36 à 42 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Le Chapitre 43 (avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension) est adopté avec une réduction de 5.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les chapitres 44 à 47 sont adoptés sans modification.

- Budget extraordinaire -

Le chapitre A (Bourses exceptionnelles à titre remboursable, aux démobilisés élèves des grandes écoles) est adopté avec une réduction de 100.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre B (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées) est adopté avec une réduction de 50.000 francs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

+++++

- ADOPTION DU BUDGET-ANNEXE DE L'ECOLE CENTRALE
POUR L'EXERCICE 1922.

La Commission adopte sans discussion les différents chapitres du budget-annexe de l'Ecole centrale des arts et manufactures, avec les crédits votés par la Chambre.

+++++

- EXAMEN DU BUDGET DES PORTS, DE LA MARINE MARCHANDE
& DES PECHES, POUR L'EXERCICE 1922.

La Commission examine le budget des Ports, de la Marine Marchande et des Pêches pour l'exercice 1922.

M. HENRY BERENGER, RAPPORTEUR SPECIAL. Le budget des ports, de la marine marchande et des pêches, tel qu'il a été voté par la Chambre, comporte trois grandes catégories de dépenses: administration, exécution, subventions. Mais on n'y trouve aucune trace de ce que j'appellerai les énormes gouffres financiers, ouverts depuis plusieurs années par l'administration dont il s'agit.

Ces gouffres, c'est d'abord celui de la flotte charbonnière commandée en septembre 1919 sans autorisation législative, et dont le coût atteindra environ 150 millions de francs; le compte y relatif n'est pas encore liquidé; le Ministre des Travaux publics a bien fini par déposer à ce sujet un projet de loi sur le bureau de la Chambre, mais celle-ci n'a désigné aucun Rapporteur.

Le second gouffre, c'est celui de la flotte de reconstitution (cargos Marie-Louise), au sujet de laquelle il est bien intervenu un vote de la Chambre autorisant l'engagement d'une dépense de 1800 millions, mais sans que ce vote ait été ratifié par le Sénat.

M. LE PRESIDENT. La Commission des finances

s'est refusée à examiner le projet de loi avant le renouvellement sénatorial du début de 1920.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. La Commission de la Marine, elle, l'a examiné et a chargé du rapport M. BRINDEAU. Ici, à la commission des finances, M. ROULAND, qui m'a précédé dans les fonctions de rapporteur du budget de la marine marchande, nous a soumis un projet d'avis financier au mois de juillet dernier. J'ajoute que la dépense primitivement prévue a été considérablement réduite, puisque le gouvernement ne demande plus que l'ouverture d'un crédit de 150 millions.

M. LE PRESIDENT. J'ai déclaré au Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine marchande qu'il fallait qu'un nouveau projet de loi fût présenté à la Chambre, que d'ailleurs nous ne saurions admettre que l'on constituât une nouvelle flotte d'Etat, que par conséquent les bâtiments déjà construits ou en construction devaient être cédés à des compagnies. L'honorable M. RIO m'a promis de me donner satisfaction.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. D'après une lettre adressée par le Sous-Secrétariat d'Etat de la Marine marchande à la commission sénatoriale de la Marine, le programme des constructions aurait été modifié: on s'apprêterait maintenant à construire, au lieu des cargos Marie-Louise, des paquebots de 15.000 tonnes destinés au service de la Corse. Au surplus, l'expérience a montré que les cargos Marie-Louise n'étaient point aptes à naviguer, à raison de leurs défauts de construction: deux d'entre eux se sont récemment perdus, dont l'un corps et biens; le rapport du capitaine de l'autre signale que

le bâtiment manquait de stabilité. C'est évidemment là un fait grave; en tout cas nous ne pouvons admettre que l'on construise encore des cargos sur le même modèle. J'ai demandé si les marchés passés ne pourraient être résiliés; mais il s'agit de constructions revenant à l'Etat ^à 1.000frs par tonne et qui ne lui seraient reprises qu'à raison de 400 frs la tonne, d'où une perte pour lui de 600 frs par tonne. Il faut au moins que toutes ces opérations figurent dans les comptes budgétaires et que tous les comptes spéciaux de la marine marchande disparaissent. Je signale à ce propos que le budget de la marine marchande ne porte aucune trace des cessions faites par la marine militaire; on a ainsi évité d'avoir à reconnaître les illégalités commises à l'occasion de ces cessions.

Enfin - et c'est le troisième des gouffres financiers dont je parlais tout à l'heure - on constate dans le budget de 1922 des ports, de la marine marchande et des pêches, une hausse considérable, par rapport aux chiffres de l'an dernier, des crédits demandés pour subventions aux compagnies de navigation. Ayant voulu approfondir les motifs de cette hausse, j'ai réclamé les rapports des commissaires du gouvernement auprès des compagnies dont il s'agit, mais je n'ai pu les obtenir, pas plus que ceux de l'inspection des finances sur la même question.

En terminant, j'indiquerai que la flotte d'Etat est enfin liquidée, mais que les armateurs à qui on l'a vendue ne la paieront qu'en douze années. L'opération se solde par une perte de 624 millions de francs pour l'Etat.

M. LE PRESIDENT félicite M. LE RAPPORTEUR SPECIAL au nom de la Commission, de l'exposé très clair, très sincère, et justement sévère qu'il vient de lui présenter. M. LE PRESIDENT ajoute que la Commission sera appelée à

prendre des résolutions sur les diverses questions qui font l'objet de cet exposé. (Adhésion.)

EXAMEN DES CHAPITRES - Budget ordinaire -.

Le chapitre 1er (Traitements du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 107.126 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 2 (Travaux supplémentaires, secours et autres allocations aux divers personnels en service à l'administration centrale).

Crédit voté par la Chambre: 191.990 frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 11.990 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose les réductions suivantes: 5.000 frs sur l'automobile du sous-secrétaire d'Etat; 2.390 frs sur les indemnités de résidence; 5 % sur l'ensemble du crédit du chapitre.

LES propositions de M. BE RAPPORTEUR GENERAL auxquelles M. LE RAPPORTEUR SPECIAL déclare se rallier, sont adoptées. En conséquence le chapitre est adopté avec une réduction de 16.990 frs.

Le chapitre 3 (Frais de déplacement et de transport du personnel) est adopté avec une réduction de 25.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 4)Matériel de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 41.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 5 (Achats de livres, abonnements, impressions et reliures) est adopté avec une réduction de 50.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 6 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre 7 (Personnel des écoles nationales, de navigation maritime) est adopté avec une réduction de 11.204 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 8 (Indemnités et heures supplémentaires pour les professeurs des écoles de navigation) est adopté avec une réduction de 110.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 9 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre 10 (Personnel de l'inspection de la navigation) est adopté avec une réduction de 46.797 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 11 (Personnel de la surveillance des pêches et du contrôle des établissements de pêches) est adopté avec une réduction de 53.400 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 12 (Syndics des gens de mer, gardes maritimes et agents de gardiennage) est adopté avec une réduction de 100.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (en vue d'obtenir la fusion des trois corps dont il s'agit.)

Le chapitre 13 (allocations, bourses à titre remboursable, secours et dépenses diverses concernant les

personnels des services de la marine marchande) est adopté avec une réduction de 7.500 frs proposée par M. LE RAPporteur SPECIAL.

Le chapitre 14 (Achat, construction, location et entretien des immeubles; achat et entretien du mobilier; chauffage et éclairage) est adopté avec une réduction de 70.000 frs proposée par M. LE RAPporteur SPECIAL.

Le chapitre 15 (sécurité de la navigation maritime; encouragements au yachting) Crédit voté par la Chambre: 450.000 frs.

M. LE RAPporteur SPECIAL propose une réduction de 300.000 frs, correspondant à la somme demandée pour l'organisation du sauvetage à l'embouchure de la Gironde; aucun projet n'a encore été voté pour cet objet, aucun crédit y relatif ne saurait donc être accordé par le Parlement.

M. LE RAPporteur GENERAL propose une réduction de 5.000 frs qui s'ajouterait à celle que propose M. LE RAPporteur SPECIAL.

Les deux propositions sont adoptées. En conséquence le chapitre est adopté avec une réduction de 305.000 francs.

Le chapitre 16 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

le chapitre 17 (Rapatriement des marins de commerce, indemnités pour manque à gagner) est adopté avec une réduction de 190.000 frs proposée par M. LE RAPporteur SPECIAL.

Le chapitre 18 (Encouragements à l'enseignement professionnel et maritime; orphelinats, bourses, etc.) est adopté avec une réduction de 18.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 19 (Syndicats professionnels; coopératives; bureaux paritaires de placement) est adopté avec une réduction de 15.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 20 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre 21 (Encouragements aux sociétés maritimes d'utilité générale et sociétés de secours mutuels) entre marins) est adopté avec une réduction de 10.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 22 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre 23 (matériel et dépenses diverses des pêches et de la domanialité maritimes) est adopté avec une réduction de 231.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Chapitre 24 (Encouragements aux pêches maritimes) Crédit voté par la Chambre: 1.834.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 634.000 frs (en vue de réduire les encouragements accordés à la grande pêche, qui fait de très bonnes affaires).

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 25 (subventions aux sociétés

d'assurances mutuelles contre les pertes de matériel de pêche) est adopté avec une réduction de 5.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 26 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre 27 (subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes) est adopté avec une réduction de 65.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 28 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre 29 (Traitement du commissaire du gouvernement près les compagnies de navigation subventionnées).- Crédit voté par la Chambre: 19.200 frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL dit que le commissaire du gouvernement dont le traitement figure à ce chapitre ne fournit aucun travail.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y aura lieu d'appeler sur cette situation l'attention du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT. Nous pourrions opérer sur le crédit du chapitre une réduction indicative, pour sanctionner l'observation faite par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. (Adhésion.)

La Commission décide de réduire de 200 frs à titre indicatif le crédit du chapitre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. Et il faudra entendre à ce sujet M. le Sous-Secrétaire d'Etat. (Assentiment.)

Chapitre 30 (Exploitation du service maritime entre le continent et la Corse) Crédit voté par la Chambre: 6.000.000 de frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 4.500.000 frs et demande que le gouvernement soit entendu sur les motifs qui l'ont déterminé à faire voter par la Chambre un relèvement d'égale somme du crédit d'abord réclamé par lui.

M. LE PRESIDENT. Il faudra que nous sachions, pour nous prononcer en toute connaissance de cause, quel est le montant du crédit supplémentaire demandé pour le même objet en 1921. (Approbation.)

Les propositions de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL sont adoptées.

Chapitre 31 (Subvention au service maritime sur l'Extrême-Orient, l'Australie, la Nouvelle Calédonie, la côte orientale d'Afrique et la Méditerranée orientale) Crédit voté par la Chambre: 60.000.000 de frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 48.000.000 de frs (retour au crédit d'abord demandé par le Gouvernement et dont le relèvement n'a pas été justifié.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie cette proposition: le Parlement ne saurait voter un crédit qui correspond à un déficit simplement escompté et dont le chiffre exact ne pourra être connu qu'à la fin de l'exercice 1922.

La proposition de M. le Rapporteur spécial est adoptée.

Les chapitres 32 et 33 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Le chapitre 34 (Exploitation du service maritime du Brésil et de la Plata) est adopté avec une réduction de 18.500.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (retour au crédit d'abord demandé par le Gouvernement.)

Le chapitre 35 (subvention à la Caisse des Invalides de la Marine et à la Caisse de prévoyance) est réservé jusqu'après l'examen du budget annexe des Caisses dont il s'agit.

Les chapitres 36 à 38 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Le chapitre 39 (Ports maritimes: travaux ordinaires; entretien et réparations ordinaires) est adopté avec une réduction de 700.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 40 (Phares, fanaux, balises et signaux divers; entretien et réparations ordinaires) est adopté avec une réduction de 530.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 41 (Exploitation en régie des formes de radoub dans les ports de commerce) est adopté avec une réduction de 125.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir que l'Exploitation des formes de radoub soit concédée.

Le chapitre 42 (Restaurations, améliorations et extensions des ports maritimes) est adopté avec une réduction de 2 millions de frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 43 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre 44 (Travaux de dépense contre la mer) est adopté avec une réduction de 100.000 frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (retour au chiffre du budget de 1921.)

Les chapitres 45 à 49 sont adoptés sans modification.

- Budget extraordinaire -

Le chapitre A est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre B (Personnel du service des constructions navales et du matériel de la marine marchande) est adopté avec une réduction de 300.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir la liquidation du service.

Chapitre C (matériel et dépenses diverses de l'inspection du service des constructions navales et de matériel de la marine marchande). Crédit voté par la Chambre: 35.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose la suppression du chapitre, le service devant être liquidé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une simple réduction de 25.000 francs, le crédit subsistant devant permettre d'effectuer la liquidation du service dans un délai de trois mois.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL à laquelle M. LE RAPPORTEUR SPECIAL déclare se rallier, est adoptée.

Le chapitre D (Flottille de pêche et de transport des produits de la pêche) est adopté avec une réduction de 500.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir la réduction des frais d'entretien et de gardiennage de la flottille dont il s'agit et de hâter la vente des bâtiments de cette flottille.

Le chapitre E (Ports de pêche) est adopté avec une réduction de 430.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Chapitre F (Usines diverses frigorifiques, outillages fixes et mobiles). - Crédit voté par la Chambre: 976.550 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 176.550 frs, pour obtenir que le crédit inscrit à ce chapitre ne serve plus à payer des dépenses de toute nature, notamment les dépenses de croisières océanographiques.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de ne réduire le crédit que de 76.550 francs.

Cette dernière proposition est adoptée.

Chapitre G (Personnel temporaire de l'administration centrale chargé de l'exécution de la loi du 19 juin 1920.) Crédit voté par la Chambre: 83.350 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose la suppression du chapitre, dont le crédit doit servir à rémunérer un personnel nouveau créé à titre provisoire.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre H (Liquidation des marchés d'outillage des ports maritimes pour les besoins du ravitaillement)

est adopté avec une réduction de 1.500.000 francs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (retour au crédit d'abord demandé par le Gouvernement.)

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL constate que la Commission vient de réaliser une économie totale d'environ 85 millions de francs sur le budget des Ports, de la Marine marchande et des Pêches.

M. LE PRESIDENT demande à M. LE RAPPORTEUR SPECIAL de préparer un projet de résolution résumant les observations qu'il a présentées avant l'examen des chapitres de ce budget.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. C'est entendu.

+++++

- DEMANDE RELATIVE A L'IMPUTATION DES DEPENSES DE L'AMBASSADE DE FRANCE AU VATICAN.

Sur la demande de M. HENRY BERENGER, M. LE PRESIDENT déclare qu'il va sans retard interroger M. le Président du Conseil au nom de la Commission sur le point de savoir quel est le chapitre du budget qui supporte les dépenses de l'Ambassade de France au Vatican.

+++++

- DEMANDE RELATIVE A LA COMPOSITION ET A LA REMUNERATION DES CABINETS MINISTERIELS.

Sur la demande de M. SCHRAMECK, M. LE PRESIDENT déclare qu'il va sans retard réclamer aux différents ministères, au nom de la Commission, les renseignements qu'il leur a déjà manifesté le désir d'obtenir au sujet de la composition et de la rémunération de leurs cabinets respectifs.

La séance est levée à 18 heures 50 minutes.

Le Président de la Commission des Finances,

[Signature]